

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 avril à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 11
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : T. ANFRAY a donné pouvoir à N. POUNEMBETTI
A. PINÇON a donné pouvoir A. LORET
C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND
C. DUTEIL a donné pouvoir à Y. PICARD

Secrétaire de séance : N. POUNEMBETTI
Date de convocation : 13 avril 2022
Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2022
Date de publication : 2 mai 2022

Ordre du jour :

1. Convention territoriale globale avec la Caf d'Ille et Vilaine / Accord de principe / Délibération
2. Personnel communal / Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité / délibération
3. Délégation du Maire
4. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 a été accepté à l'unanimité.

N°22-04-27/01

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE / ACCORD DE PRINCIPE / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le principe de la Convention Territoriale Globale (CTG) est la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) en cohérence avec les politiques locales. Elle définit sur un territoire les enjeux et les orientations communs à la Caf et aux collectivités, sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité.

La CTG engage à élaborer un projet de services aux familles sur le territoire, à favoriser le développement, l'adaptation des équipements et à optimiser les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue le nouveau socle contractuel avec les collectivités et les financements Caf sont désormais conditionnés à sa signature. Le passage dans le nouveau dispositif se fait au moment du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Or, le Contrat Enfance Jeunesse arrive à son terme au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des communes. Les communes de Betton, Saint Sulpice la Forêt et Chevaigné seront concernées par la convention territoriale globale à compter du 1er janvier 2023.

La mise en œuvre de la CTG à l'échelle du territoire Betton, Chevaigné, Saint Sulpice la Forêt tiendra compte des particularités de celui-ci, de l'offre de service actuelle et des compétences des collectivités.

Les financements existants sont conservés, simplifiés et versés directement au gestionnaire de l'équipement (crèche, accueils de loisirs, relais petite enfance) et non plus à la Ville. Par exemple, la nouvelle prestation « bonus territoire » prend le relais de la prestation Enfance Jeunesse. La Caf et des collectivités s'engagent conjointement à soutenir les équipements et à rendre neutre financièrement la réforme.

Après avis et délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ confirme l'engagement de la ville de Saint Sulpice la Forêt dans la démarche d'élaboration de la convention territoriale globale avec la Caf.

N°22-04-27/02

PERSONNEL COMMUNAL / CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ / DÉLIBÉRATION

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire dû au maintien d'une classe maternelle pour la 2^{ème} année consécutive à la rentrée de septembre 2022 et le besoin de recruter un ou une ATSEM sur un mi -temps scolaire, renforcer l'équipe actuelle sur le temps méridien et l'équipe d'animation les mercredis et vacances scolaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

✓ À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans le grade d'adjoint d'animation catégorie hiérarchique C à temps non complet.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°21-12-15/11 du 15 décembre 2021 est applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

☞ Adopte la proposition du Maire,

↳ Modifie le tableau des emplois,

↳ Inscrit au budget les crédits correspondants,

↳ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 avril 2022,

↳ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

N°22-04-27/03

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 23 849.00 € T.T.C. (tracteur Kubota)
- Acceptation du devis RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 2 040.00 € T.T.C. (Tondeuse GRIN)
- Acceptation du devis THÉAUD pour un montant de 1 578.50 € T.T.C. (Balayage de la voirie (2 passages))
- Acceptation du devis BONNET THIRODE pour un montant de 3 962.40 € T.T.C. (cellule de refroidissement cantine)
- Acceptation du devis ENGIE Home Services pour un montant de 2 159.25 € T.T.C annuel. (Contrat d'entretien des chaudières)
- Acceptation du devis ARBOR Ethique pour un montant 12 790.00 € T.T.C. (Structure de jeux espace éducatif)
- Acceptation du devis ARBOR Ethique pour un montant de 5 078.40 € T.T.C. (Structure de jeux Trio V2 espace éducatif)
- Acceptation du devis LEGEAS TP pour un montant de 14 616.00 € T.T.C. (Empierrement des chemins)
- Acceptation du devis JOURNOIS FAUCHAGE pour un montant de 1 726.50 € T.T.C. (Débroussaillage des chemins)
- Acceptation du devis JFC Formation pour un montant de 2 034.00 € T.T.C. (Défibrillateur automatisé à l'école)
- Acceptation du devis LB RAVALEMENT pour un montant de 3 900.00 € T.T.C. (Enduit maison 9 Rue de la Grange)
- Acceptation du devis LB RAVALEMENT pour un montant de 5 070.00 € T.T.C. (Enduit maison 11 Rue de la Grange)
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 13 Rue Naise, cadastrée AA 86 pour une superficie de 207 m² appartenant à Mme NOTREDAME Delphine
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété non bâtie située Rue de la Chesnais, cadastrée AA 1 pour une superficie de 367 m² appartenant à M. BRAULT Jacky

QUESTION DIVERSE

Néant.

La séance est levée à 21h00

Date de la prochaine réunion : 18 mai 2022

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 28 avril 2022

Le Maire,
Yann HUAUMÉ